

DELIBERATION N° 2020/379

Portant attribution des subventions de fonctionnement aux Associations de Parents d'Elèves des établissements scolaires publics de la ville de Dumbéa année 2020 (2)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 octobre 2020

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2019/434 du 27 novembre 2019, attribuant des avances de subventions de fonctionnement aux Associations de Parents d'Elèves des écoles publiques,

VU la délibération n° 2020/072 du 12 février 2020, approuvant le budget principal 2020 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/183 du 13 mai 2020, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,

VU la délibération n°2020/291 du 26 août 2020, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,

VU la délibération n°2020/370 du 21 octobre 2020, portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,

VU l'état des effectifs fourni par la Direction de l'Education de la Province sud au 01<sup>er</sup> mars 2020,

VU la note explicative de synthèse n°2020/85 du 31 août 2020,

La commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 6 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'attribuer les compléments de subventions aux Associations de Parents d'Elèves des établissements scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré de la Ville de Dumbéa pour l'année 2020 :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Participation complémentaire 2020
Groupe scolaire J. HIGGINSON	43 750
Maternelle les COLIBRIS	43 500
Groupe scolaire A. DILLESEGER	75 000
Ecole élémentaire V. BARDOU	47 750
Maternelle les MYOSOTIS	36 900
Ecole élémentaire L. DE GRESLAN	56 000
Ecole élémentaire L. BENEBIG	53 000
Maternelle les NIAOULIS	43 200
Ecole élémentaire G. CLAIN	89 750
Maternelle l'OASIS	60 300
Groupe scolaire R. FONG	102 000
Groupe scolaire M. DELACHARLERIE-ROLLY	97 250
Groupe scolaire F.L. DORBRITZ	109 250
<b>TOTAL</b>	<b>857 650</b>

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

27 OCT. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## ARTICLE 2 /

Les dépenses complémentaires correspondantes d'un montant de huit-cent-cinquante-sept-mille-six-cent-cinquante francs CFP (857 650) seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville, exercice 2020.

## ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 OCTOBRE 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 OCTOBRE 2020

Le Maire,  
Georges Naturel



DESTINATAIRES :  
SUBD. ADMINIS. SUD - 1  
SAG - 1  
AFFICHAGE - 1  
SFB - 1  
SVS - 1  
DAF - 1  
ECOLES - 13  
TRESORIER PROVINCE SUD - 1

